



Pension alimentaire et mariage

Par **edony2b**, le **12/12/2011 à 10:55**

Bonjour, rnrnJe vis actuellement en concubinage et je poursuis mes études. rnMon père me verse une pension alimentaire (jugement de divorce de mes parents) tout en connaissant ma situation. rnrnMon concubin et moi même avons envisagé de nous marier. Je vais avoir 25 ans et il me reste 3 ans d'études avec une école payante (15.000 € pour les 3 ans). rnrnMon père est il toujours obligé de me verser la pension alimentaire si je me marie malgré mes études ? ou bien est ce qu'il n'est plus en droit de la verser à mes 25 ans, même si je ne me marie pas, et poursuivant mes études ? rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **12/12/2011 à 12:30**

Bonjour, votre pere doit vous verser la pension alimentaire jusqu'à ce que vous puissiez vous entretenir, sauf qu'il est en droit de demander une baisse si votre mere ne vous en paye pas et la suppression caar le mariage crée des obligations alimentaires, cordialement